

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUE - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - - Lionella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - - - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N° 08/2026 – Avenant n°3 – Convention avec l'Observatoire des Territoires

Rapport :

Vu le décret n°2022-1309 du 21 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier pour alimenter les PLH et suivre les territoires au regard des objectifs fonciers de la loi Climat & Résilience,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la présentation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu la délibération n°7/2023 en date du 16 mars 2023, adoptant une convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires,

Vu la délibération n°6/2024 en date du 8 avril 2024, adoptant l'avenant n°1 à la convention avec l'Observatoire des Territoires,

Vu le PLUi-HD Agglopolys, entré en vigueur le 13 janvier 2023, dont le PCA détaille un certain nombre d'indicateurs de suivi,

Vu les PLH (Plans Locaux de l'Habitat) de la Communauté de communes de Grand Chambord et de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et leurs indicateurs de suivi,

les observatoires de l'habitat et du foncier assurent le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols. Ils sont obligatoirement mis en place pour les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH – les 3 EPCI du SIAB sont donc concernées : Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Considérant que la mutualisation du travail de suivi et d'observation doit être poursuivie sur ces thématiques de l'habitat, de la consommation foncière et de l'artificialisation, afin de disposer de données homogènes à l'échelle du SCoT,

un avenant est joint à la convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires. Cet avenant est annexé à la présente délibération. Il décrit la mission confiée à l'Observatoire et détaille les livrables, échéances et le montant fixé pour ce partenariat.

Une convention est également à prévoir entre le SIAB et chaque EPCI.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de dire que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention entre le SIAB et l'Observatoire.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,

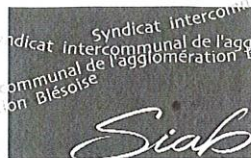


Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - Lionella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N° 09/2026 – Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de Mobilité « Châteaux »

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1215-1 et L. 1215-2

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de la Région Centre – Val de Loire des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 approuvant la création des bassins de mobilités

Dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités de 2019 (loi LOM), la Région, autorité organisatrice de mobilités régionale, procède à un découpage du territoire régional en bassins de mobilité qu'elle délimite et définit. A un bassin de mobilité est associé un contrat opérationnel des mobilités (COM) qui définit les modalités de l'action commune de la Région et des autorités organisatrices de mobilités du bassin pour mettre en œuvre une coopération entre les différentes AOM, dont Agglopolys.

A noter que les deux communautés de communes n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilités et que celle-ci est exercée par la Région. Au sein de ce contrat, la Région agit donc à la fois comme AOM Régionale et comme AOM Locale.

Le bassin de mobilité « Châteaux » recoupe le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial associant Agglopolys, la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Le Contrat opérationnel de Mobilité associe outre la Région Centre - Val de Loire, les trois EPCI et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, le Département du Loir et Cher et la SNCF.

Le contrat opérationnel de mobilité porte sur :

- Un diagnostic
- Les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures (gares, pôles d'échanges multimodaux, points d'arrêt routiers, voies de bus, pistes cyclables...) ;
- Les modalités de coordination entre les EPCI du bassin de mobilité et la Région, étant entendu que Agglopolys est AOM locale, afin de traiter les déplacements infra-bassin à savoir les flux entre les trois ressorts territoriaux ;
- Les modalités de coordination pour traiter des flux entre le bassin de mobilité Châteaux et les bassins de mobilités limitrophes ;
- Une analyse prospective portant sur la création ou l'évolution des infrastructures de transports ou des services de mobilité mis en œuvre par les cosignataires pour traiter les flux infra-bassin ;
- Des préconisations sur les actions prioritaires à mener dans les futures conventions harmonisées AOM-Région et dans les contrats d'engagement pour les EPCI non AOM.

Un Comité des partenaires présidé par les élus régionaux et en présence des cosignataires est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat opérationnel de mobilité. Il intègre des représentants des employeurs, des représentants des salariés, des représentants des usagers et des habitants du territoire du bassin de mobilité, dont des habitants tirés au sort. Il inclut également des structures invitées.

Les engagements de la Région :

- La Région veille à la régularité des échanges au sein du Comité des partenaires et à la bonne application dudit contrat,
- La Région dispose de services régionaux territorialisés afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du présent contrat,
- La Région mettra en œuvre des conventions harmonisées AOM-Région et des Contrats d'engagement (objectifs et moyens financiers) pour les EPCI non AOM pour retranscrire la feuille de route du Contrat opérationnel de mobilité,
- Le Président du Conseil régional désigne un élu régional référent pour le territoire de contractualisation (celui du Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

En termes de suivi du Contrat :

- Des points intermédiaires d'avancement du Contrat seront organisés par la Région, en présence des cosignataires lors du Comité des partenaires semestriel,
- Les cosignataires s'engagent à participer au Comité des partenaires semestriel,
- A ce titre, les cosignataires désignent une personne physique, au sein de leurs services, en charge de la mise en œuvre et du suivi du Contrat,
- Un bilan final d'avancement sera réalisé au terme du Contrat.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité inclut « une feuille de route » avec les orientations suivantes :

- Optimiser les réseaux de transport collectif,
- Soutenir l'intermodalité,
- Développer le vélo pour les déplacements quotidiens et touristiques,
- Appuyer l'autopartage, le covoiturage et le transport à la demande,
- Mettre en œuvre des solutions de mobilité solidaires,
- Informer et accompagner au changement des pratiques de mobilité,
- Faire émerger des solutions d'avitaillement alternatives aux énergies fossiles et une logistique durable,
- Partager les informations et les données de mobilité.

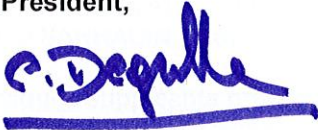
Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les termes du Contrat Opérationnel de Mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité..

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,

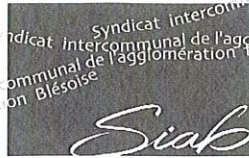


Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - Lionella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N° 10/2026 – Demande de subvention auprès des fonds européens LEADER

Rapport

Depuis la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, il est stipulé que les trames vertes et bleues doivent prendre en compte la gestion de la lumière artificielle la nuit. Une mise à jour de la trame verte et bleue, dans le cadre de la révision du SCoT, permet d'intégrer cette nouvelle obligation avec la production d'une trame noire, et vient préciser des corridors non fonctionnels, à renaturer.

Avec des ambitions complémentaires d'état des lieux de l'environnement nocturne et de sensibilisation, l'étude Trame étoilée (2023-2025) a permis de produire un ensemble de données biodiversité à l'échelle du SIAB, ainsi qu'une cartographie SIG de priorisation d'action pour les 29 500 mats d'éclairage public du territoire.

Une diffusion de ces connaissances à destination des élus locaux des 89 communes du SIAB et des acteurs qui les accompagnent (Département, SAFER, Chambre d'agriculture, Pays des Châteaux...) est à présent nécessaire pour que l'ensemble des enjeux biodiversité puissent être pris en compte et traités à toutes les échelles du territoire.

L'objectif est de produire un atlas cartographique communal de chaque sous-trame des trames vertes, bleues et noires assorti de préconisations d'actions pouvant alimenter un plan d'actions à l'échelle locale. Cet outil de connaissances sera accompagné d'une série de six ateliers participatifs à destination des élus comprenant une animation sur le thème des Trames Vertes et Bleues et de la biodiversité et une phase de travail « cartographique » et de « planification » sur la commune des participants.

L'outil permettra aux élus et acteurs de passer d'actions d'opportunité foncière à une stratégie de renaturation visant l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue, en priorisant la localisation d'actions d'aménagement au sein des sous-trames (plantation de haies, vergers, boisements, création de mares, réduction ou suppression d'éclairage public...). La démarche apportera de la cohérence, de l'efficacité écologique aux actions menées par les différents acteurs. Elle renforcera l'appropriation par les élus locaux et la mise en réseau avec les partenaires, en les incitant à agir. Elle s'inscrit totalement dans le calendrier de renouvellement des élus dans le cadre des élections municipales de 2026, avec une animation prévue fin 2026/début 2027.

La biodiversité est un des 7 piliers du Programme LEADER en cours pour le GAL (Groupe d'Action Local) du Pays des Châteaux. A ce titre, l'ensemble des dépenses engagées par le SIAB peut bénéficier d'un soutien financier du LEADER du GAL du Pays des Châteaux, qui regroupe les 3 EPCI, à hauteur de 80 % des montants, sur présentation de facture.

Le budget prévisionnel par le SIAB pour la réalisation des atlas communaux et la réalisation de 6 ateliers de prise en main, dont un avec les partenaires, s'élève à 10 500 € TTC. L'aide du programme LEADER est sollicitée à hauteur de 8 400 €.

Estimation budgétaire

Actions	Temps en jours	Budget
Production de l'atlas cartographique (89 communes)	7	3 500 €
Préconisations d'actions	3	1 500 €
Prestation d'impression	Sur devis	1 500 €
Organisation / préparation d'ateliers participatifs	3	2 000 €
Partie d'ateliers issue de la Fresque de la Biodiversité	1	500 €
Animation de 6 ateliers participatifs (dont 1 avec les partenaires)	2	1 500 €
Total		10 500 €

Proposition

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le projet et son plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide du programme LEADER et à signer toute pièce afférente à ce dossier

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,

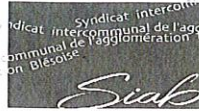


Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - Lionella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N°11/2026 – Renouvellement mise à disposition d'un agent de la communauté d'Agglomération de Blois auprès du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°A-DB2023-029 d'Agglopolys en date du 12 mai 2023 renouvelant la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Blois auprès du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Vu la délibération n°10-2023 en date du 16 mars 2023 renouvelant la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Blois auprès du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Vu la délibération n° A_DB2026_009 en date du 20 février 2026 du bureau communautaire d'Agglopolys renouvelant la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Blois auprès du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Considérant que le SIAB, afin d'exercer au mieux ses missions, souhaite continuer à s'adjoindre les compétences d'un agent d'Agglopolys pour assurer les missions d'assistant administratif et comptable.

Cette personne assurera en particulier les missions suivantes :

- Assurer le suivi budgétaire et comptable (saisie du budget sur le logiciel comptable, mandats et titres, relations avec la trésorerie...),
- Assister le responsable du syndicat lors de l'élaboration du budget,
- Assurer le suivi des marchés,
- Assurer le suivi administratif (convocations, mise en forme des délibérations, rédaction de courriers, relations avec la Préfecture et le centre de gestion...),
- Assister l'équipe dans l'organisation d'événements.

Cette mise à disposition à 50 % d'un agent à temps complet interviendra pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2026 soit jusqu'au 31 mai 2029,

Cette mise à disposition sera conclue avec une contrepartie financière, le SIAB remboursant à la Communauté d'Agglomération de Blois 50 % des salaires, primes et charges patronales.

Cette mise à disposition se traduira juridiquement par un arrêté, signé par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, auquel sera annexée la convention.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la convention de mise à disposition individuelle selon le projet joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD